



DÉCISION
relative à l'affermissement de la tranche
optionnelle n° 1 du marché de travaux de
réfection de la rue du Maréchal Joffre et de
l'avenue Jean Monnet à Panazol

N° 26152

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.521-2 et L.521-10 ;
Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2017 et notamment ses articles L.2121-1 et R.2121-1 à R.2121-6 ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'appelation des articles L.521-2 et L.521-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la signature du marché n°2024-PM00000-00 avec l'entreprise EURONVA PCL le 25 août 2024 ;
Vu les articles L2 et L3 de l'acte d'engagement du marché précité relatif aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

DÉCIDE

Les prestations de la Tranche Optionnelle n°1 à l'adresse Jean Monnet Joffre et Piaff seront effectuées et seront réalisées dans les conditions prévues au marché.

Dans la mesure la tranche est affectée, 30 janvier 2025

Dans le cas contraire, des travaux de la tranche concernée, 30 janvier 2025

Délai d'exécution de la tranche concernée, 3 mois

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges, le

P.D.
Signé électroniquement le 26/12/2024

Publié le jeudi 26 décembre 2024



Recueil de délibérations - Recueil de décisions
des délibérations prises dans les séances publiques des
conseils de l'assemblée de la commune

DÉCISION

Décision relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché de travaux de réfection de la rue du Maréchal Joffre et de l'avenue Jean Monnet à Panazol

1 DOCUMENT - Publié le 26 Décembre 2024



26152.pdf
(.pdf, 244,9 Ko)

📄 TÉLÉCHARGER